

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 20

Convocation du 27 février 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M. Lionel WINTER.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.

Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.

Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.

Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absents

Mme Evelyne SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/22 FINANCES. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026/2027.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Les subventions sont versées sur présentation de justificatifs.

Chaque association doit fournir les justificatifs suivants au titre de l'année 2025 :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- Les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- La composition du bureau de l'association actualisée (bilan financier) ;
- La dernière attestation d'assurances responsabilité civile ;
- Le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions au titre des années 2026/2027 pour les structures présentées dans le tableau des subventions de la commune ci-joint.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;
- VU** l'ordonnance n°20025-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** la loi n°2014-896 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 et ses annexes ;
- VU** le tableau ci-joint des subventions prévues entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.

CONSIDERANT que la commune de Kilstett entend soutenir les différentes associations qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que les subventions, définies comme des aides sans contreparties consenties par la collectivité à des personnes privées poursuivant une mission d'intérêt général constituent des libéralités qui ne peuvent être automatiques et qu'elles ne peuvent donc pas être attribuées si elles n'ont pas été au préalable, sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions selon le tableau susvisé de la commune de Kilstett pour les années 2026/2027.
- PRECISE** que le tableau des subventions est valable jusqu'au 31 mars 2027.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir avec l'association et les reconduire si elles peuvent l'être.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les versements selon les modalités prévues dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,

Rosita KAISER



Le Maire,

Francis LAAS